



Complémentaire Santé & Prévoyance :

Les changements pour la branche des missions locales au 1^{er} Janvier 2021

Complémentaire santé et prévoyance : Ce qui change au 1^{er} Janvier 2021

Tous les 5 ans, les branches professionnelles sont obligées de procéder par appels d'offres pour recommander* les organismes assureurs pour les salariés que ce soit en termes de complémentaire santé ou de prévoyance. Après plusieurs mois de procédure, la branche a donc choisi les organismes dits « recommandés ».

La recommandation, qu'est-ce que c'est ?

Auparavant (avant 2016, pour les missions locales) chaque Branche professionnelle pouvait désigner (on parlait alors de « désignation ») les organismes assureurs. Cela signifiait que les missions locales étaient obligées d'être assurées par l'organisme assureur choisi par la Branche. Désormais, et avec l'arrivée de la complémentaire santé obligatoire pour les entreprises, les branches ne peuvent que « Recommander » les organismes. Les missions locales sont donc libres de choisir les organismes assureurs (Prévoyance ou Santé) dès lors que les garanties proposées sont au moins égales à celles établies par la Branche.

C'est donc la loi du marché qui prévaut. La CGT le dénonce et demande le retour de la désignation.

Malgré tout, choisir un organisme recommandé cela signifie que l'on mutualise les risques et que l'on fait bénéficier ses salariés de l'action sociale définie et financée par la Branche dans le cadre du Degré Élevé de Solidarité.

Les organismes recommandés pour 2021 /2025

Pour la complémentaire Santé :

C'est désormais **Harmonie Mutuelle du Groupe VYV qui est recommandé.**

Plusieurs cas de figure :

Vous étiez couverts par MH (Malakoff Humanis) dans le cadre de la recommandation, si votre ML veut rester dans « la recommandation » il faut qu'elle résilie son contrat AVANT le 31 octobre 2020. Si votre ML avait souscrit un contrat auprès d'un autre organisme, elle peut garder son contrat qui devra correspondre à minima aux nouvelles garanties définies par la Branche (**en PJ les garanties et l'information de l'UNML**) ou rejoindre la « recommandation » en choisissant Harmonie Mutuelle. Attention : Beaucoup de ML ont souscrit des contrats avec des garanties plus avantageuses, en ce cas, elles ne sont pas concernées par « la recommandation » et peuvent maintenir leur contrat actuel.

Pour la Prévoyance :

2 organismes ont été recommandés :

MH/AESIO d'une part et MUTEX du groupe VYV

Actuellement c'est MH (Malakoff Humanis) qui a en charge la prévoyance. A compter du 1^{er} Janvier 2021, les ML auront le choix, dans le cadre de la recommandation, de choisir soit MH associé avec Aesio soit Mutex du groupe VYV : C'est une première pour le réseau de recommander 2 organismes !

Exigez les informations de la part de votre Direction.
Les Directions ne doivent pas négocier dans le dos des salariés !

Montreuil, le 29 septembre 2020